

**SERVICE PUBLIC FEDERAL  
DE PROGRAMMATION INTEGRATION SOCIALE,  
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ECONOMIE SOCIALE**

F. 2011 — 2164 (2011 — 2082) [C — 2011/11293]

**16 MARS 2011.** — Arrêté royal portant octroi d'un subside aux centres publics d'action sociale qui participent au « Plan clusters pour petits C.P.A.S. » pour l'année 2011. — Erratum

Au *Moniteur belge* du 11 août 2011, numéro d'édition 228, à la page 45908, il y a lieu d'apporter les corrections suivantes dans l'annexe :

- en communauté germanophone, Burg-Reuland doit être mis en gras en lieu et place de Sankt Vith.
- en province de Liège, supprimer Oreye.

**PROGRAMMATORISCHE FEDERALE OVERHEIDSDIENST  
MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE,  
ARMOEDEBESTRIJDING EN SOCIALE ECONOMIE**

N. 2011 — 2164 (2011 — 2082) [C — 2011/11293]

**16 MAART 2011.** — Koninklijk besluit houdende toekenning van een toelage aan de openbare centra voor maatschappelijk welzijn die deelnemen aan het « Clusterplan voor kleine O.C.M.W.'s » voor het jaar 2011. — Erratum

In het *Belgisch Staatsblad* van 11 augustus 2011, uitgavenummer 228, blz. 45908, moeten de volgende verbeteringen worden aangebracht :

- in de Duitstalige gemeenschap moet Burg-Reuland in het vet worden aangeduid, in plaats van Sankt Vith.
- in de provincie Luik, Oreye schrappen.

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION  
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN  
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

**REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST**

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

F. 2011 — 2165

[2011/204173]

**3 MAI 2011.** — Arrêté ministériel portant transfert de crédits entre le programme 01 de la division organique 32 et les programmes 12, 13 et 15 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

Le Ministre-Président,

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,

Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment l'article 12, tel que modifié par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1996;

Vu le décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, notamment l'article 37;

Vu la circulaire du 18 janvier 2001 relative à la gestion administrative des programmes cofinancés par les Fonds européens en Région wallonne, particulièrement son point III, 2, 4<sup>e</sup> alinéa;

Considérant la nécessité de transférer des crédits d'ordonnancement à l'allocation de base 01.01 du programme 12 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, afin de rencontrer la décision du Gouvernement wallon des 10 juillet 2008, 11 septembre 2008, 23 octobre 2008, 22 janvier 2009, 5 février 2009, 27 mai 2009 et 15 octobre 2009 dans le cadre des projets « Interreg IV A - France-Wallonie-Vlaanderen », « Interreg IV A - Grande Région », « Interreg IV B - Europe du Nord-Ouest », à savoir, les dossiers suivants (intitulés et codifications des projets cofinancés) :

Interreg IV A « France-Wallonie-Vlaanderen »;

Axe 3 : Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers;

Mesure 3.1 : Optimiser l'accès à l'offre de services et d'équipements en matière de santé et de social pour les populations transfrontalières;

Intitulé : Plate-forme transfrontalière des usages de drogues et autres conduites à risques;

Opérateur : ville de Mons;

Crédits d'ordonnancement : 60.093,19 EUR;

Codification du projet : E IF 1 301FWA 0048 H;

Intitulé : Cosanwalfran;

Opérateur : U.N.M.S.;

Crédits d'ordonnancement : 7.205,32 EUR;

Codification du projet : E IF 1 301FWA 0017 H;

Intitulé : Cosanwalfran;

Opérateur : A.N.M.C.;

Crédits d'ordonnancement : 18.502,75 EUR;

Codification du projet : E IF 1 301FWA 0017 H;

Intitulé : Cosantran;

Opérateur : U.N.M.S.;

Crédits d'ordonnancement : 7.841,80 EUR;

Codification du projet : E IF 1 301FWA 0022 H;

Intitulé : Cosantran;

Opérateur : A.N.M.C.;

Crédits d'ordonnancement : 16.647,03 EUR;

Codification du projet : E IF 1 301TRI 0022 H;